



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 5
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés : Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Christophe VIGNAUD.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Capbreton dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue Jean Lartigau entre le giratoire des Civelles et le giratoire du souvenir Français.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles, mais également d'apaiser les vitesses de circulation. En effet, l'avenue Jean Lartigau est aujourd'hui pourvue d'une voie verte permettant les déplacements des modes doux. Cependant, la vitesse des véhicules étant excessive sur cette voie, les traversées de chaussée sont dangereuses pour les piétons et les cycles.

La voie actuelle est une voie d'environ 6 m de large bordée d'un trottoir côté Ouest et d'une voie verte coté Est. La vitesse limite autorisée est de 50 km/h. L'avenue Jean Lartigau est une voie principale.

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.



Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la réalisation de 3 plateaux ralentisseurs permettant de réguler la vitesse des véhicules,
- la sécurisation des traversées piétonnes avec la réalisation d'un rétrécissement de la chaussée au niveau des traversées afin de faire ralentir les véhicules en amont de chacune des traversées,
- la voie verte étant implantée en bord d'accès riverains, les plateaux seront réalisés également sur la voie verte afin de limiter la vitesse des cycles (présence importante de cycles électriques roulant à des vitesses élevées).

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 94 052,40 € TTC, dont 7 056,00 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 72 497,00 € HT, soit 86 996,40 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :
Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	72 497,00 €
TVA	14 499,40 €
Total des dépenses TTC	86 996,40 €
Fonds de concours communal - HT	36 248,50 €
Financement MACS y compris la TVA	50 747,90 €
Total financement	86 996,40 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	7 056,00 €
---	------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.



Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Capbreton le 24 avril 2016 ;

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Capbreton et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Capbreton et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 36 248,50 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

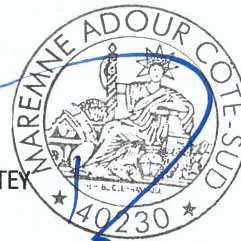
Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE COM
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAS A CAPBRETON**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié en ligne le 15/02/2024

ID : 040-244000865-20240214-20240214DB03A-DE



ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Capbreton, rue Saint Nicolas, 40130 CAPBRETON représentée par Monsieur Patrick LACLEDERE, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Capbreton le 24 avril 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de l'avenue Jean Lartigau à CAPBRETON ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Capbreton ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Capbreton et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Capbreton dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue Jean Lartigau entre le giratoire des Civelles et le giratoire du souvenir Français.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles, mais également d'apaiser les vitesses de circulation. En effet, l'avenue Jean Lartigau est aujourd'hui pourvue d'une voie verte permettant les déplacements des modes doux. Cependant, la vitesse des véhicules étant excessive sur cette voie, les traversées de chaussée sont dangereuses pour les piétons et les cycles.

La voie actuelle est une voie d'environ 6 m de large bordée d'un trottoir côté Ouest et d'une voie verte coté Est. La vitesse limite autorisée est de 50 km/h. L'avenue Jean Lartigau est une voie principale.

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la réalisation de 3 plateaux ralentisseurs permettant de réguler la vitesse des véhicules,
- la sécurisation des traversées piétonnes avec la réalisation d'un rétrécissement de la chaussée au niveau des traversées afin de faire ralentir les véhicules en amont de chacune des traversées,
- la voie verte étant implantée en bord d'accès riverains, les plateaux seront réalisés également sur la voie verte afin de limiter la vitesse des cycles (présence importante de cycles électriques roulant à des vitesses élevées).

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.



ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours par la commune de Capbreton à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Capbreton.

ARTICLE 2- DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de **50 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	72 497,00 €
TVA	14 499,40 €
Total des dépenses TTC	86 996,40 €
Fonds de concours communal - HT	36 248,50 €
Financement MACS y compris la TVA	50 747,90 €
Total financement	86 996,40 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	7 056,00 €
---	------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours du par la commune.



ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Capbreton,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Patrick LACLEDERE

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié en ligne le 15/02/2024

ID : 040-244000865-20240214-20240214DB03A-DE



Réaménagement LARTIGAU CAPBRETON

	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voiriel	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	PARTICIPATION PROJETEE DEPARTEMENT DES LANDES
ESTIMATION PREVISIONNELLE	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4		BA TRANSPORT		VOIRIE HORS PPI
Etudes et maitrise	4 500,00	900,00	5 400,00	4 500,00						
VRD	73 877,00	14 775,40	88 652,40	67 997,00	5 880,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Traitement paysager										
Montant total HT	78 377,00	15 675,40	94 052,40	72 497,00	5 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				14 499,40	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				86 996,40	7 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENCE DE L'EAU										
Financement su tranchée		0,00	0,00		0,00					
		0,00	0,00						0,00	
Montant total HT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESTE A CHARGE	78 377,00	15 675,40	94 052,40	72 497,00	5 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				14 499,40	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				86 996,40	7 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

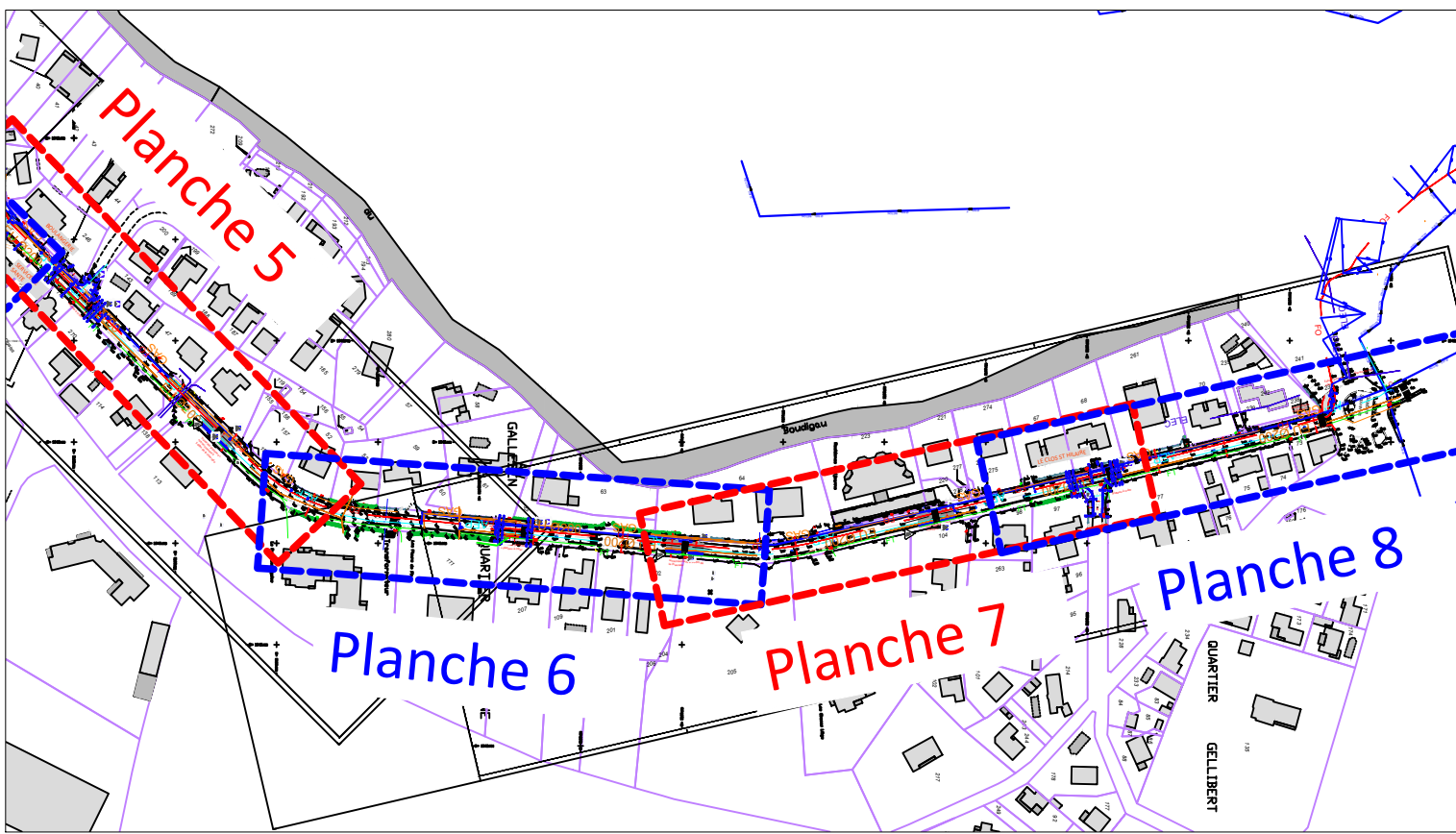
Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	72 497,00 €
TVA	14 499,40 €
Total des dépenses TTC	86 996,40 €
Fonds de concours communal HT	36 248,50 €
Financement MACS y compris la TVA	50 747,90 €
Total financement	86 996,40 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la	7 056,00 €
--	------------



Légende

Chaussée enrobé noir

Accès riverains et trottoir enrobé noir

Chaussée et piste bidirectionnelle enrobé drainant

Chaussée passage surélevé enrobé grenailé

Ilot béton balayé

Signalisation horizontale

Espace vert

Bordure T2

Bordure CR1

Bordure Séparateur de voie

Bordure I2

Mur de soutènement

Côtes Planimétriques Projet

Côtes Planimétriques Projet

4,21

28,69

Drain DN 200

Grille avaloir profil T

Grille plate ou concave 70x35

Grille plate ou concave 50x50

Caniveau grille

Puisard

Report DT réseau EU

Report DT réseau AEP

Report DT réseau Enedis

Report DT réseau Grdf

Report DT réseau Télécom

Report DT réseau Fibre Optique

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 24 4

Commune : CAPBRETON

N° Ordre : 21

Opération : Réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Capbreton

Détail de l'opération :

Réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Capbreton, avec sécurisation des déplacements des modes doux via la création de plateaux ralentisseur et de sécurisation des traversées piétonnes.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 94 052,40 € TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation prévisionnelle : mai-juin 2024

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Modification du réseaux d'assainissement aux droits de la création des plateaux ralentisseurs

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 7 056,00 € + 10 % d'aléas de chantier, soit 7 761,60 €, arrondi à 8 000 €.

Le

Pour la Communauté de communes,
La vice-présidente,

Jacqueline Benoit-Delbast

Pour autorisation de transfert de maîtrise
d'ouvrage et de validation d'engagement des
travaux.

Le

Pour la commune,



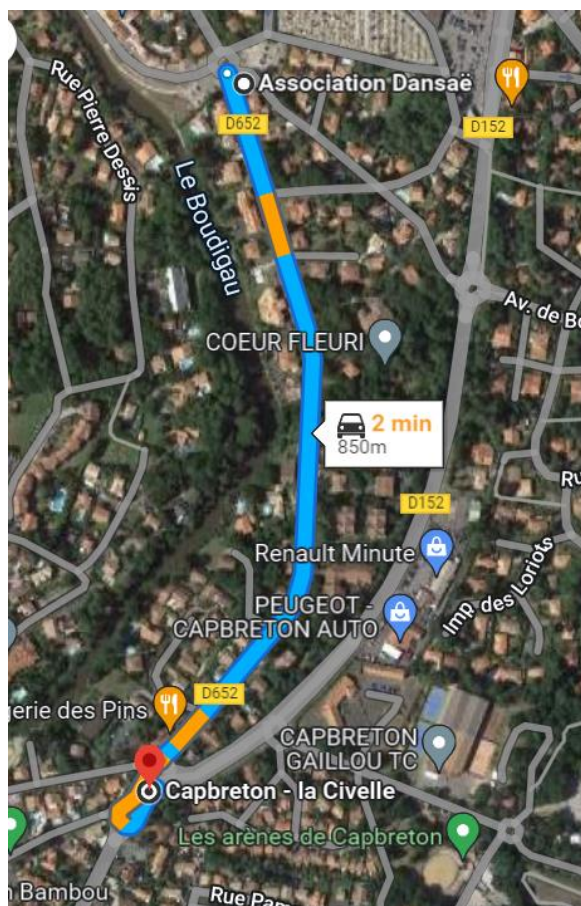
CAPBRETON

Réaménagement de l'avenue Jean Lartigau

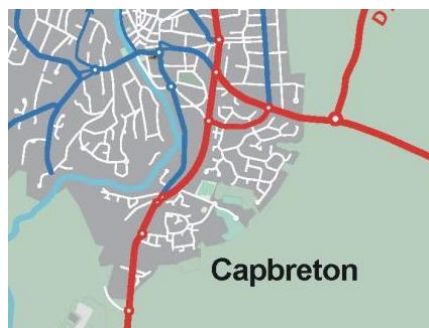
Notice de présentation

Situation

La zone d'étude se trouve sur la commune de Capbreton. Il s'agit de l'avenue Jean Lartigau entre le rond-point des Souvenirs Français le giratoire des civelles.



L'avenue Jean Lartigau est une voie principale d'intérêt local :



Voie principale

- d'intérêt national et européen
- d'intérêt départemental ou d'agglomération
- d'intérêt local
- Voie secondaire ou tertiaire (en blanc)



La vitesse limite autorisée est de 50 km/h.

La voie actuelle est une voie d'environ 6 m de large bordée d'un trottoir côté Ouest et d'une voie verte coté Est.



Le linéaire de la voie est de 800m.

Il existe sur cette section un trottoir et une piste cyclable. Cependant la vitesse des véhicules est trop importante.

Objectifs :

L'objectif de l'opération est de réaménager l'avenue Jean Lartigau, afin de sécuriser les déplacements des modes doux, via la réduction de la vitesse des véhicules.

Aménagements réalisés :

Afin de répondre aux objectifs, ce projet comprend :

- La réalisation de 3 plateaux ralentisseurs permettant de réguler la vitesse des véhicules 
- La sécurisation des traversées piétonnes avec la réalisation d'un rétrécissement de la chaussée au niveau des traversées afin de faire ralentir les véhicules en amont de chacune des traversées 
- La voie verte étant implantée en bord d'accès riverains, les plateaux seront réalisés également sur la voie verte afin de limiter la vitesse des cycles (présence importante de cycles électriques roulant à des vitesses élevées). 

